Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20220330-22-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022 Affichage: 01/04/2022

DÉPARTEMENT Du

RHÔNE

Nombre de Conseillers

27 En exercice: Présent(s): 21 Votants:

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Le 30 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles. JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, SOTTET Jean Dominique. FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, M. Roberto CANAL, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. MARTIAL Gilles, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne.

Absents: Mme GERVAIS Annie, GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITOZ Monique.

Secrétaire: Mme DEVAUX Carole

N°22-2022 - Conventions d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage entre le Sigerly et la commune - Travaux de requalification de la RD117 et du centre bourg

Annexe nº 12a, 12b et 12c – Convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour l'avenue Gilbert Fabre/RD117, la Rue du Rivat et Route de Millery/RD117 et les rues de l'EcoQuartier / centre bourg / anneau historique

Rapporteur: M.CASTELLANO Michel

M. Castellano expose que sur les fondements de l'article L2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceuxci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

M. Castellano rappelle que la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux a été transférée au SIGERLy. La commune a conservé la compétence éclairage public.

En accompagnement des projets de voirie menés avec l'appui de la CCVG sur le territoire communal, et particulièrement des requalifications de l'avenue Gilbert Fabre / RD117 et des voiries de l'anneau historique / « Eco-quartier », le SIGERLy doit procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux. Simultanément, la commune envisage la reprise de l'éclairage public de ces voies. Il apparait opportun, pour des motifs d'économies d'échelles mais aussi

afin de limiter la gêne des riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

Dès lors, le principe de ces différentes conventions d'organisation de la maitrise d'ouvrage entre la commune et le Sigerly, est de désigner le SIGERLy comme maitre d'ouvrage de l'ensemble de ces opérations de génie civil. Leur contenu vise ainsi à définir les missions respectives, les enveloppes et modalités de financement de ces opérations coordonnées en matière d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public.

Le montant total estimé pour ces différents travaux est le suivant :

	COUT TRAVAUX HT
RD117 - Tronçon RIVAT / Rte Millery	120 000 €
RD117 - Tronçon Av G FABRE	84 700 €
Anneau historique / EcoQuartier	240 000 €
TOTAUX	4440€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour l'avenue Gilbert Fabre/RD117 pour un montant de 84 700 € TTC,
- D'APPROUVER le projet de convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour la Rue du Rivat et Route de Millery/RD117 pour un montant de 120 000 € TTC,
- D'APPROUVER le projet de convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour les rues de l'EcoQuartier / centre bourg / anneau historique pour un montant de 240 000 € TTC,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ces différents projets de conventions, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents;
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures des membres Présents Extrait certifié conforme

Le Maire, Françoise GAUQUELIN Françoise GAUQUELIN

Le Maire

Acte rendu exécutoire

Et publication le 04/04/2022

Après dépôt en Préfecture le 01/04/2022